



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 22  
Voix favorables : 22  
Voix défavorables :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Séance du 15/10/2019

**DELIBERATION**  
n° CA 2019 - 90

**Relative à l'arrêté attributif de subvention N°2019-0111-06**

**Vu** le code de l'éducation, notamment son article D 714-62,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article unique**

L'arrêté attributif de subvention de la DIRRECTE portant sur l'attribution d'une subvention de 15 000 € relative à la mise en œuvre du DU « Formation commune à la négociation collective », annexé à la présente délibération, est adopté.

**La présidente du conseil d'administration,**



**Corinne MASCALA**



**PRÉFET DE RÉGION OCCITANIE**

**ARRÊTÉ ATTRIBUTIF DE SUBVENTION**

**portant sur l'attribution d'une subvention relative à l'action :**  
**-3- dialogue social et démocratie sociale - développement de la négociation collective : soutien aux acteurs du dialogue social**

**N° 2019-0111-06**

**Vu le Budget Opérationnel de Programme (BOP) 111 de la mission travail au titre de l'exercice budgétaire 2019,**

**Vu le programme régional d'action du pôle politique du travail de la DIRECCTE Occitanie au titre de l'exercice 2019,**

**Vu la demande de subvention présentée le 11 juin 2019 par l'Université Toulouse 1 Capitole [UT1 Capitole], représentée par sa présidente, Madame Corinne MASCALA.**

**PRÉAMBULE**

Dans le cadre du budget opérationnel de programme de la mission travail au titre de l'exercice 2019, il est octroyé à l'Université Toulouse 1 Capitole [UT1 Capitole] une subvention pour la création d'un diplôme d'université « Formation Commune à la Négociation Collective » - formation référencée par l'INTEFP au titre des formations communes.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : *Recevabilité de la demande de subvention***

La recevabilité de la demande de subvention est appréciée sur la base des pièces justificatives jointes au dossier de demande de subvention transmis à la Direccte Occitanie.

**Article 2 : *Objet de l'arrêté attributif***

Dans ce cadre, l'État alloue à L'Université Toulouse 1 Capitole

Domiciliée 2 rue du Doyen Gabriel Mary  
31042 TOULOUSE cedex 9

N° SIRET **193113826 00013**

une subvention en vue de :

créer un diplôme d'université « Formation Continue à la Négociation Collective » - formation référencée par l'INTEFP au titre des formations communes.

Ce diplôme a pour objectif d'apporter les moyens de maîtriser le cadre juridique de la négociation collective dans l'entreprise, d'en comprendre les enjeux, ainsi que les processus et les interactions qu'elle génère. L'accès au DU est ouvert à tous les salariés, employeurs et leurs représentants. Plus largement, sont également autorisées à postuler les personnes concernées par la négociation collective dans leur pratique professionnelle [conseillers prud'hommes, magistrats, avocats, ...]. Cette formation est prévue pour un nombre maximal de 24 personnes.

La subvention de l'Etat porte sur les actions de :

- conception du diplôme
- suivi de l'action
- suivi de la plateforme de cours en ligne.

### **Article 3 : Bilan de l'action**

Outre le bilan financier, le bénéficiaire présentera un bilan de l'action sur la base des indicateurs suivants :

- Nombre de candidatures
- Nombre de stagiaires recrutés
- Taux de désistement
- Taux d'abandon en cours de formation
- Taux de réussite
- Taux de satisfaction à l'issue de la formation.

### **Article 4 : Période de validité de l'arrêté attributif**

Le présent arrêté a une durée de validité de **12 mois** du **1<sup>er</sup> juin 2019 au 05 juin 2020**.

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser l'opération dans le délai mentionné ci-dessus ;
- à transmettre les bilans qualitatifs et financiers avant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

### **Article 5 : Participation financière de l'Etat**

La subvention s'élève à **15 000 € [quinze mille euros]** pour un coût global de l'action de 58 600 €.

### **Article 6 : Modalités de versement**

La subvention est versée dans son intégralité au moment de sa notification.

Cette subvention est à verser au compte que détient l'université :

Agence bancaire : **TP TOULOUSE**  
Code établissement : **10071**  
Code guichet : **31000**  
N° de compte : **00001001325**  
Clé RIB : **94**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Occitanie et par délégation, le Directeur régional de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

### **Article 7 : Imputation budgétaire**

Le montant de la dépense est imputé sur le budget opérationnel de programme suivant :

- programme : 0111
- centre financier : 0111-CREG-D031
- domaine fonctionnel : 0111-03-02
- code activité : 011100000031

**Article 8 : Contrôle de l'administration**

Les contrôles administratifs et financiers portant sur l'utilisation des sommes attribuées en application du présent arrêté sont assurés, au nom de l'État, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes ou établissements bénéficiaires de l'aide financière de l'État, par toute autorité qualifiée et habilitée par le préfet de région pour exercer ces contrôles.

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Si la contribution financière de l'État est partiellement ou totalement affectée à une autre action que celle citée à l'article 2, le préfet peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des aides ou exiger le reversement au Trésor de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent arrêté attributif.

**Article 9 : Litiges**

Les litiges survenus du fait de l'exécution du présent arrêté seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à TOULOUSE, le 3 juillet 2019 en deux exemplaires originaux

Pour le Préfet,  
Par subdélégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Le Directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle politique du travail,

  
Michel DUCROT